

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°07-2025	URBANISME <u>AUTORISATION DU DROIT DES SOLS</u> • Dépôt d'une déclaration préalable pour la réalisation d'une fresque murale à l'écoquartier du Champ de Foire
-----------------------	--

**Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-17 et L.151-19 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son point n°27 relatif au dépôt des demandes d'urbanisme, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'un projet de festival d'art visuel à l'écoquartier du Champ de Foire a été retenu parmi les projets lauréats dans le cadre du budget participatif de l'année 2023 ;

CONSIDERANT que ce projet de festival d'art visuel propose notamment la réalisation d'une fresque murale sur le bâtiment de l'entreprise Pallard ;

CONSIDERANT que le projet est situé sur la parcelle cadastrée section AN numéro 215 ;

CONSIDERANT que le dépôt d'une déclaration préalable est requis pour un tel projet ;

**Prend la décision suivante :**

**Article 1. DECIDE** de procéder au dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la réalisation d'une fresque murale sur le bâtiment de l'entreprise Pallard situé sur la parcelle cadastrée section AN n°215 à l'écoquartier du Champ de Foire.

**Article 2. DECIDE** de signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

**Article 3. CHARGE** Monsieur le Directeur général des services et le service "urbanisme" de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État dans le Département et au service "instruction des autorisations du droit des sols" de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La communication de cette décision sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 20 janvier 2025

Par délégation du Conseil municipal,

**Laurence Luneau**  
Maire



Décision transmise en Préfecture le **27 JAN. 2025**

Et affichée le **27 JAN. 2025**